

Paris, le 15 mars 2018

**Les présidents d'associations d'ingénieurs territoriaux et hospitaliers  
Le vice-président du Syndicat des Managers Publics de Santé affilié à l'UNSA  
La secrétaire générale UNSA Territoriaux**

**A  
Monsieur Gérald Darmanin  
Ministre de l'Action et des Comptes publics**

**Copies :  
Monsieur Olivier Dusopt  
Secrétaire d'État auprès du ministre de  
l'Action et des Comptes publics en charge de  
la Fonction publique**

**Madame Agnès Buzyn  
Ministre des Solidarités et de la Santé**

**Objet : Dispositions statutaires communes pour les ingénieurs territoriaux et hospitaliers**

Monsieur le Ministre,

Représentants des ingénieurs exerçant dans les versants territoriaux et hospitaliers de la fonction publique, signataires de ce courrier, nous soutenons la démarche du Syndicat des Managers Publics de Santé affilié à l'UNSA de faire bénéficier les ingénieurs territoriaux et hospitaliers de l'ordonnance n° 2017-543 du 13 avril 2017 portant diverses mesures relatives à la mobilité dans la fonction publique.

Cette ordonnance, prise sur le fondement de l'article 83 de la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires, supprime plusieurs obstacles à la mobilité des fonctionnaires et des contractuels au sein de la fonction publique. En effet, afin de faciliter la mobilité entre ces corps et cadres d'emplois, ce texte prévoit notamment la possibilité de régir, par des dispositions statutaires communes, des corps et cadres d'emplois relevant de la même catégorie et appartenant à au moins deux fonctions publiques.

Nos décrets statutaires sont historiquement comparables, le décret n°91-868 du 5 septembre 1991 portant statut particulier des ingénieurs de la fonction publique hospitalière ayant été créé sur la base du décret n°90-126 du 9 février 1990 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux. Ils ont suivi les mêmes évolutions, avec parfois un délai de transposition générateur d'iniquité et de freins à la mobilité.

Nous pensons que la mobilité est un levier essentiel de modernisation de la fonction publique. Nos implications respectives à la mise en œuvre des réformes territoriales dans nos versants nécessitent le déverrouillage des freins existants. Cette définition statutaire commune nous semble adaptée à la spécificité des fonctions techniques que nous exerçons. Ainsi les mobilités seront permises, choisies et enrichissantes tant pour les agents que pour les établissements, avec à la clé de réels parcours professionnels diversifiés, gage d'attractivité.

La mise en œuvre de décrets statutaires communs - que nous appelons de nos vœux - permettra en outre de transposer la dernière réforme des cadres d'emploi des ingénieurs territoriaux de mars 2016 aux ingénieurs hospitaliers et aux ingénieurs de l'AP-HP. Les spécificités liées à nos particularités respectives d'exercice pourront être maintenues dans des décrets particuliers.

Nous restons à votre disposition collectivement pour échanger sur ces questions de mobilité, que nous pensons prioritaires pour la modernisation de la fonction publique engagée par le gouvernement.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à notre demande et vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre de l'Action et des Comptes publics, l'expression de notre très haute considération.



Patrick Berger  
Président de l'Association  
des Ingénieurs Territoriaux de France (AITF)



Bruno Cazabat  
Président de l'Association  
des Ingénieurs Hospitaliers de France (IHF)



Valery Lefebvre  
Président de l'Association  
Nationale des cadres et experts  
techniques hospitaliers (H360)




Marc Pommier  
Président de l'Association  
Française des Ingénieurs  
Biomédicaux (AFIB)



Florence Boudoussier  
Présidente de l'Association  
Nationale de l'Ingénierie en  
Organisation Hospitalière  
(ANIORH)



Jean-Marc Novak  
Vice-président du  
Syndicat des Managers Publics de Santé  
(SMPS affilié à l'UNSA Santé-Sociaux)



Sylvie Ménage  
Secrétaire générale  
UNSA Territoriaux